Réunion du 1 octobre 2024

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 21 de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte

ferroviaire

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° DS12326142 du 15

mai 2023;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 mars 2023 «

Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée »;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de financement avec l'ADEME au titre du fonds chaleur, présentée en annexe;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

le transfert de propriété de l'atelier de maintenance de Doulon et des parcelles y afférentes cadastrées à NANTES, section BV, n° 544 et 576, d'une contenance totale de 1 ha 35a 81ca pour un montant total de 2 340 781,00 € HT et d'autoriser la Présidente à signer l'acte authentique correspondant.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer et à modifier à la marge l'acte authentique correspondant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 2 « Transfert de propriété de l'atelier de maintenance de Doulon par SNCF Voyageurs à la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire » :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs